

Conseil Municipal du 9 septembre 2010

Présents: Jean AYÇAGUER, Brigitte BOYÉ, Florian GARCIA, Jean-Claude GIRARD, Marielle BAROLLO, Sabine BRETOS, Sandrine DE OLIVEIRA, Catherine HERNANDEZ, Nadine MUNCH, Frédéric PASIAN, Marie-Pierre RODRIGUEZ, Odile LAFARGE.

Absents excusés ayant donné procuration : Sophie CAZARD, Antoine MAINARDIS, André NEPI-PUJOL, Mireille DUPUY, Fatiha SOBIERAJEWICZ.

Absent excusé : Bertrand GUERY

Absents: Yves BAYLAC, Jean-Yves PICARD, Saddok BOUSOLTANE, Joël BRUSTON.

La séance est ouverte à 19H00 sous la présidence de M. AYÇAGUER, Maire de Lherm.

Mme Sabine BRETOS est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il devra procéder à deux suspensions de séance :

- 1)- pour l'invitation à l'ensemble du Conseil, du départ à la retraite de Mr et Mme CATTOEN
- 2) pour laisser la parole à l'épicier qui présentera un projet de petite surface sur la Commune.

Dégradations Salle polyvalente et Stade de Football:

Mr GIRARD fait état des faits de caillassage qui se sont passés dans la nuit du 23 au 24 août 2010, endommageant 10 panneaux vitrés de la salle polyvalente.

Une plainte a été déposée auprès de la Gendarmerie de Muret, un expert s'est rendu sur les lieux, et les travaux seront pris en charge en intégralité. Le délai de leur réalisation est de quinze jours.

Dans l'attente de leur réalisation, le bureau VERITAS a demandé à ce qu'un film soit placé afin que les vitres ne tombent pas. En cas de vent violent, la salle polyvalente serait fermée. Le montant des réparations des vitres s'élève à 12 289 € HT.

Les 3 abris de touche du terrain synthétique ont été endommagés. Ils ont tenté de les faire brûler, et les ont cassés. Le montant des réparations s'élève à 7350 € HT.

Monsieur le Maire fait remarquer que ces travaux n'ont pas été soumis à la concurrence. Après consultation du Code des Marchés Publics et après avoir contacté l'Agence Technique Départementale, il a été décidé d'appliquer la

procédure de caractère exceptionnel, compte tenu de la remise en état récente de la salle polyvalente au mois de juin 2010, après une fermeture de dix mois suite aux dégradations de l'an passé.

De plus, le remplacement de ces vitres nécessite du matériel adapté. C'est l'entreprise REALCO qui a placé ces vitres initialement qui a été retenue pour les travaux précités.

Réfection des chemins communaux :

Le chemin de Cassagne présente d'importantes dégradations.

Une partie sera reprise mi-septembre par le Syndicat des Eaux des Coteaux du Touch qui a placé des canalisations d'eau depuis le nouveau château d'eau.

Le chemin de Saint Aurens sera également refait, en venant de la Pielles depuis La Serreuilles jusqu'au fond. Les travaux devraient débuter le 20 septembre 2010. Mme BOYE fait remarquer que l'Impasse Larrieu est en très mauvais état. Mr GIRARD ira sur les lieux pour se rendre compte.

Mr le Maire précise que la Communauté de Communes du Savès ne sera pas prête au 1^{er} janvier 2011 pour l'intégration de la compétence Pool Routier. Il faudra probablement pendant 6 mois trouver des solutions, soit en prenant un cabinet privé, soit en passant une convention avec la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Projet de travaux de la Salle des Fêtes et de la Maison des Associations :

Des premiers plans ont été élaborés par l'Agence Enzo et Rosso.

- A l'étage de la salle des fêtes, il est prévu d'installer les toilettes avec accès pour personnes handicapées et de déplacer le local de stockage du matériel.

- A l'entre sol, l'accès des locaux de la MJC se fera par le parking.

L'aménagement des salles s'articulera en collaboration avec la MJC.

Mr GARCIA fait remarquer que l'ascenseur doit être aménagé, compte tenu des dégradations constatées sur le système de mise en fonctionnement. Mr le Maire répond qu'il sera installé des grilles autour de l'ouvrage dont la clé sera prêtée à chaque location de la salle des fêtes.

Ces plans seront soumis à validation le 4 octobre 2010, avec la MJC, la CAF et le Conseil Général.

- Au niveau de la Maison des Associations, un aménagement des salles est prévu, en partie pour des activités de la MJC et pour les permanences des assistantes sociales, ou d'autres organismes sociaux.

Un parking a été prévu pour 3 emplacements, dans la cour. De plus, un jardin sera aménagé.

Le portail sera conservé mais condamné à l'ouverture, compte tenu de la dangerosité sur la sortie de la route départementale, reste le problème de l'accès des secours.

Un accès des véhicules est prévu depuis le parking de la Mairie.

Mme DE OLIVEIRA s'inquiète sur la possibilité des véhicules qui devront manœuvrer sur le parking, compte tenu des mouvements des enfants dans la cour.

La réalisation de places de parking sur la parcelle est contestée par plusieurs membres du Conseil Municipal. Le projet sera revu avec l'architecte.

Plan de circulation du Village:

Une réunion de travail est prévue le 22 septembre 2010 à 21 H avec l'ensemble du Conseil.

Mr le Maire donne lecture d'un courrier remis par une habitante de la rue des Acacias faisant état du caractère dangereux de circulation sur cette route.

Mr GIRARD évoque la réflexion déjà menée sur cette rue, en la plaçant en sens unique.

Mr le Maire propose une réunion publique des riverains concernés par le plan d'aménagement de la circulation du Village où seront discutés les points litigieux.

Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne :

Un renforcement du réseau est prévu dans le quartier de la Nauze.

Première Suspension de séance : Comme annoncée à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal par Mr le Maire.

Deuxième Suspension de séance :

Avant de donner la parole à Mr BERTOLOTI, épicier de Lherm, Mr le Maire donne lecture des trois courriers échangés, qu'il tient à la disposition des Conseillers Municipaux, s'ils souhaitent en prendre connaissance.

Le premier adressé à Mr le Maire, le 8 juillet 2010 réagissant sur le choix de l'enseigne du supermarché lors de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2010 et il fait part de l'inquiétude sur l'avenir de son commerce. Le 9 juillet 2010, Mr le Maire répond au courrier avec mise au point sur les termes et sur le ton employés. Le 5 août 2010 Mr BERTOLOTI répond en précisant qu'il envisage un partenariat pour élaborer un projet d'implantation d'une petite surface de 500 m². Mr BERTOLOTI a pris rendez-vous avec Mr le Maire le 30 août 2010.

Une explication sur les échanges téléphoniques a été nécessaire, pour éclaircir les termes du courrier.

Mr le Maire interrompt la séance pour donner la parole à Mr BERTOLOTI, afin d'exposer son projet.

Mr BERTOLOTI prépare un projet avec pour commanditaire « Casino ». Un contrat sera passé avec Mr BERTOLOTI et Casino pour ne vendre que les produits « Casino » qu'il choisira. L'épicerie du village demeurera et les prix pratiqués seront identiques aux prix de vente des produits Casino. Mr BERTOLOTI a précisé qu'il n'y aurait pas de fournil dans la petite surface

Casino et le pain serait fourni par les boulangers du village. Le montant du projet s'élève à 1 500 000 €.

Mme BOYE, après avoir demandé quelques précisions sur sa démarche, demande s'il sera nécessaire que le Conseil Municipal procède à un autre vote. Mr le Maire précise que dès que le projet sera un peu plus avancé, le Conseil Municipal pourra en discuter. Toutefois, Mr le Maire s'inquiète du montant très élevé de l'investissement à réaliser par Mr BERTOLOTI.

Installation d'un climatiseur auprès de l'Ecole Maternelle :

Mr GARCIA évoque la nécessité d'installer dans la classe mobile de l'école maternelle, un climatiseur réversible (chaud et froid). Le coût de cette installation s'élève à plus de 8000 €. Une consultation auprès d'entreprises locales doit être mise en place.

Accord à l'unanimité pour la consultation d'entreprises pour l'installation de cet équipement.

Rentrée scolaire 2010/2011 :

Le Groupe Scolaire accueille 405 enfants, 265 élèves en primaire répartis en 11 classes et 140 en maternelle répartis sur 5 classes.

Le nombre élevé d'enfants entraîne des adaptations au niveau de la restauration scolaire.

Le mardi 7 septembre 2010, tous les maîtres d'écoles étaient grévistes. Le service d'accueil a permis de recevoir 70 élèves de primaire et 28 de la maternelle. 4 personnes ont assuré la surveillance en primaire et 2 en maternelle. Mr GARCIA précise qu'une réunion de la commission des menus, aura lieu le 27 septembre à 17 H avec ANSAMBLE.

Adhésion du service Assainissement Non Collectif au SMEA ou au SIECT :

Mme BOYE rappelle qu'une convention avait été signée avec le SDEA pour assurer les diagnostics et les contrôles des assainissements non collectifs qui expire fin septembre 2010. Aujourd'hui le SDEA est devenu SMEA, mais les techniciens qui ont assuré les travaux sur la Commune jusqu'à ce jour sont les mêmes, et connaissent bien les dossiers de la Commune.

Mme BOYE précise que cette convention ne peut pas être renouvelée car elle était conclue avec le SDEA qui juridiquement n'existe plus.

Il faut donc soit transférer cette compétence au SMEA ou au SIECT (Syndicat des Eaux des Côtes du Touch), soit passer une convention avec une entreprise privée.

Mme BOYE a sollicité les deux syndicats et la discussion a porté sur les tarifs, le calendrier et sur les éventuels services attendus.

Les tarifs proposés par les 2 syndicats sont approximativement identiques. Si le choix de l'adhésion se fait pour le SMEA, les tarifs appliqués seront maintenus, à savoir 55 € pour un contrôle de fonctionnement et 100 € pour un contrôle d'un dispositif neuf.

Toutefois, Mme BOYE précise que le SMEA dispose du matériel adapté en cas de problème urgent (vidange, etc ...), alors que le SIECT n'en dispose pas encore.

Pour ces raisons, Mme BOYE propose l'adhésion de cette compétence auprès du SMEA. Accord à l'unanimité pour adhérer au SMEA pour le contrôle et le diagnostic des systèmes d'assainissement non collectifs.

Extension de l'Assainissement Collectif « Avenue de Versailles » :

Trois entreprises ont été consultées pour la réalisation de ces travaux, selon la procédure adaptée simplifiée.

La Société SPAC a fait une offre de 29 592.50 € HT

La Société SPIE a fait une offre de 39 342.50 € HT

et la Société SNS SARRAZY n'a pas répondu au marché.

Mme BOYE précise que Mr MAINARDIS a négocié avec la Société SPAC le constat d'huissier et la sécurisation des tranchées par la pose de banches. L'économie sur ce marché représenterait un montant d'environ 2000 €.

Accord à l'unanimité pour retenir la Société SPAC pour l'extension de l'assainissement collectif « Avenue de Versailles ».

Station d'épuration :

L'enrobé de la voirie réalisé par l'Entreprise MALET est terminé.

Le paysagiste doit intervenir la semaine prochaine, et nous devons veiller à ce qu'il n'abîme pas l'enrobé qui sera encore souple.

Le bardage sur les bâtiments doit être placé. Nous arrivons à la phase de réception des travaux, et plusieurs points seront évoqués.

La réception des travaux se réalisera, probablement, partiellement, en retardant la partie de réception de la filière boues, compte tenu de l'insuffisance de production des boues. De ce fait, il est difficile d'évaluer le fonctionnement de la centrifugeuse.

De plus, le retard de la livraison de la station qui n'est pas lié au sinistre subi, est évalué à 5 mois. Théoriquement, il serait possible d'appliquer des pénalités de retard sur cette période. Or, le fait de signer des avenants permettant l'avancement des travaux, ne permet pas d'appliquer des indemnités de retard. Le dernier avenant au marché signé date du 26 juillet 2010. Tout cela fera l'objet de discussion prochainement.

Document d'orientation et d'objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Sud Toulousain :

Ce document transmis par le Syndicat Mixte du Pays du Sud Toulousain est la traduction des orientations de l'Etat et du législateur en matière d'urbanisme.

Il a été élaboré avec deux types d'outils réglementaires pour répondre aux obligations légales qui sont :

- 1)- Objectifs chiffrés pour chaque Commune en fonction du niveau de

polarisation. Pour la Commune de LHERM, le nombre d'habitants pouvant être accueilli est évalué en l'année 2030 à 4 300 avec 530 nouveaux logements. Le nombre d'hectares supplémentaires pour le développement de l'habitat devra atteindre en 2030, 44 hectares au maximum.

2)- Une carte localisant approximativement les noyaux villageois et les hameaux susceptibles d'accueillir du développement urbain.

Toutefois, des exceptions peuvent être envisagées, telles que :

- Le hameau extensible : hameau historique de grande taille, avec capacité d'extension du noyau villageois limitée (contrainte géographique ou environnementale), présence dans le hameau, d'équipements, de services ou de commerces.

- Cas des communes sans véritable noyau villageois : la commune définit le hameau susceptible de se développer.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur les objectifs chiffrés proposés pour la Commune.

Ces prévisions sont adoptées par 15 voix pour et 2 abstentions.

Révisions des taxes de raccordement à l'Assainissement Collectif :

Mr le Maire propose de revoir surtout la rédaction des documents.

Depuis le 10/12/2007, les montants sont inchangés pour :

- Maisons anciennes : taxe fixée à 1 000 €
- Maisons neuves : taxe fixée à 3 500 €

Au 1^{er} octobre 2009 le Conseil Municipal avait revu les taxes comme suit :

- Pour les appartements, de 16 € le m² habitable, elle est passée à 16 € le m² de SHON (Surface Hors Œuvre Nette)

- Il a été instauré une taxe pour les locaux destinés à l'activité économique fixée à 10 € le m² de SHON.

Mr le Maire propose de modifier le chapitre maison neuve en ajoutant local changeant de destination. Car, dans la Commune, il y a des transformations de vieux bâtiments (style hangar) qui deviennent de nouvelles maisons d'habitation. De plus, sur la Commune, ces cinq dernières années, six permis de construire de maisons jumelées ont été déposés. Le problème posé est de savoir si les taxes de raccordement s'appliquent pour des appartements ou des maisons neuves. La catégorie de logement « appartement » est à préciser et à compléter.

Mr le Maire propose de spécifier une limite inférieure fixée à deux appartements. Les tarifs seront revus, après consultation des tarifs pratiqués dans les communes limitrophes.

Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité pour les modifications à apporter à la rédaction du texte.

Vente de terrains communaux :

- En ce qui concerne les terrains appartenant à la Commune pour la réalisation de l'accès au futur lotissement du Parc, et après estimation des domaines, le prix fixé avec le promoteur s'élève à 40 € le m² pour 1031 m².

Accord à l'unanimité pour le prix fixé à 40 € le m².

- En ce qui concerne le terrain à vendre pour la construction de la maison funéraire, et après estimation des domaines, le prix de vente négocié avec les futurs acquéreurs, s'élève à 15 € le m² pour 2 500 m².

L'acte de vente pourra être conclu, une fois le permis de construire accepté.

Accord à l'unanimité pour le prix fixé à 15 € le m².

Demande de dégrèvements de l'assainissement :

Deux demandes de dégrèvement de l'assainissement, suite à des fuites d'eau potable, relatives à deux foyers du Chemin Larrieu ont été déposées.

Pour les deux foyers, la consommation d'eau a dépassé les 1000 m³.

Mr le Maire propose d'accepter les dégrèvements de l'assainissement pour les deux foyers. Accord à l'unanimité pour ces deux dégrèvements d'assainissement.

Le Service civique :

Mr le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la mise en application du service civique. Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans et s'effectue au sein de structures d'accueil du statut associatif ou de personnes morales de droit public.

Les champs d'actions portent sur la solidarité, la santé, la culture et les loisirs, le sport, l'éducation pour tous, l'environnement, la mémoire et la citoyenneté, le développement international et l'action humanitaire, l'intervention d'urgence.

Une indemnité de 440 € nets par mois, est versée au jeune, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission, financée par l'Etat.

La structure d'accueil a l'obligation de servir au volontaire une prestation de 100 € par mois en moyenne.

Pour en bénéficier, la structure d'accueil doit déposer un dossier d'agrément auprès de l'Agence de Service Civique ou de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, sauf pour les associations qui adhèrent à une fédération bénéficiaire d'un agrément national collectif.

L'agrément est délivré pour deux ans. La structure d'accueil désigne en son sein, un tuteur, elle doit offrir au volontaire une formation civique et citoyenne, coordonnée par l'Agence du Service Civique.

Mme HERNANDEZ propose de déposer un dossier d'agrément pour mettre en place un service de visites à domicile des personnes âgées et/ou isolées.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour la mise en place du service civique.

Réforme fiscale sur la taxe d'habitation :

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la mise en œuvre dès 2011 de la réforme de la taxe professionnelle.

La Communauté de Communes du Savès serait bénéficiaire, car elle passe de 963 000 € de taxes professionnelles à environ 1 800 000 € d'entrées financières

diverses, dont les 2/3 représente la taxe d'habitation que percevait le Conseil Général.

Mr le Maire et en sa qualité de Président de la Communauté de Communes du Savès, a sollicité au mois de mai 2010 à l'Agence Technique Départementale, une étude sur les conséquences financières de cette réforme.

La taxe d'habitation supporte un certain nombre d'abattements. Il y a des abattements obligatoires pour charges de famille et facultatifs.

Sur les abattements facultatifs, est appliqué l'abattement général à la base, soit 15 %. Cet abattement est plafonné à la valeur moyenne des maisons de la commune, pour Lherm, elle est d'environ 2900 €. Au-delà de ce montant, l'abattement n'est plus appliqué. Cet abattement favorise donc les maisons les plus modestes.

Sur les 18 communes de la Communauté de Communes du Savès, quatre bénéficient de l'abattement général à la base de 15% (Lherm – Labastide-Clermont – Poucharramet et Rieumes). Les 14 autres communes n'appliquent aucun abattement facultatif.

En moyenne, la CC du Savès est à 2 645 € de valeur locative par maison. Cela veut dire que si la CC du Savès vote l'abattement, il sera plafonné à 2 645 €.

Si la CC du Savès ne fait rien, Lherm aura une augmentation de 170 000 des bases. L'augmentation de ce que percevra la CC du Savès sera de 18.29 %, en théorie, la CC du Savès récupérerait 173 000 €.

Il faut savoir que l'écart entre les abattements qui sont supérieurs à la moyenne de la valeur locative représente environ 53000 €.

L'Etat a voté le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) qui contraint les communes à se financer entre elles.

La CC du Savès devra reverser au FNGIR la différence entre ses anciennes recettes et les nouvelles, soit près de 900 000 €.

En conclusion, compte tenu de la politique d'abattements menée par le département de la Hte-Gne jusqu'en 2010, les contribuables de la taxe d'habitation subiront une augmentation de leur cotisation en 2011. Cette augmentation sera plus ou moins importante selon la décision prise par la CC du Savès en matière d'abattements.

La décision prise par la CC du Savès en matière d'abattements ne sera peut-être pas neutre budgétairement en fonction des données prises en compte dans le calcul du FNGIR (bases des taxes d'habitation communales ou bases des taxes d'habitation départementales).

Cimetière :

Les travaux du nouveau cimetière ont débuté le 7 septembre 2010.

Aménagement de la salle pour accueil point informations emploi- jeunesse – initiation informatique :

La petite salle à proximité de la salle du Conseil Municipal a été aménagée pour l'animation des ateliers de recherche d'emploi et d'initiation informatique.

Dorénavant, les diverses réunions se tiendront à la salle du Pigeonnier.

Questions diverses :

1)- Mr le Maire rappelle que l'enquête publique sur la modification et les deux révisions du PLU aura lieu du 27 septembre 2010 au 26 octobre 2010. Le Commissaire-Enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Toulouse est Mr SASSUS Jean, architecte, domicilié à Toulouse – 24 rue Alsace Lorraine. Il assurera des permanences en Mairie, les 27 septembre 2010, 13 octobre 2010 et 26 octobre 2010 de 14 H à 17 H.

2)- Mme BENABDELLAH Louisa domiciliée à Lherm, sollicite un emplacement sur le marché dominical pour vente de pâtisseries marocaines.
Accord à l'unanimité.

3)- Roue Libre 31 sis 47 Route de Bérat organise avec le Restaurant Ô Bouchon Lyonnais, à l'occasion de la semaine européenne de la mobilité, le samedi 18 septembre 2010, une animation croisée. Il sollicite l'autorisation de placer un barnum sur la place du Village et offre un diagnostic vélo aux personnes intéressées.

4)- Mr PASIAN rappelle la mise en place du prélèvement automatique pour la facturation de la cantine scolaire, et sollicite les membres du conseil (parents d'élèves) pour un essai dès le mois de septembre 2010.

Réunions prévues :

Maire – Adjoints : 4 octobre 2010 à 18 H

Conseil Municipal : 14 octobre 2010 à 21 H

Conseil Communautaire : 23 septembre 2010 à 21H

Conseil Communautaire : 28 octobre 2010

Conseil Communautaire spécial TH – TP et prévisions sur les trois ans :
7 octobre 2010 à 21 H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H.